



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Jean-Luc MARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : Mme Maïthé MIRASSOU et MM. Gérard DUCOS, Patrice LAURENT.

**OBJET : PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30-I.3°C) DU DECRET n°2016-
360 DU 25 MARS 2016 – FOURNITURE ET POSE DE MODULES DE
DECHETTERIES DEMONTABLES EN BETON – COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU 6 SEPTEMBRE 2018 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT
DE SIGNER LE MARCHE**

La communauté de communes de Lacq-Orthez gère actuellement 7 déchetteries dont une située en zone SEVESO. Pour diverses raisons et surtout par souci de cohérence en termes de sécurité et d'environnement, il a été décidé que cette dernière serait délocalisée à très court terme et dans un périmètre proche afin de maintenir un service de proximité auprès des usagers.

Pour répondre dans des délais très courts à cette nécessité, une friche industrielle située sur la commune de Pardies et appartenant à la communauté de communes de Lacq-Orthez a été retenue comme site d'implantation. La majeure partie du terrain est néanmoins situé en zone inondable et seule une surface restreinte est exploitable. Le terrain est également concerné par l'existence de 2 zones Natura 2000 liées à la présence du Gave de Pau et des Saligues.

A ces contraintes, s'ajoutent des réflexions règlementaires au niveau national en termes de réduction des déchets se traduisant par une évolution vers un tri supplémentaire des dépôts en déchetterie. L'installation de bennes complémentaires est donc à intégrer dès la conception du projet.

Au vu de ces éléments, le recours à une structure démontable, modulaire et évolutive est la plus appropriée.

En effet, en cas de nécessité d'extension, il sera possible de déplacer la déchetterie sur un terrain plus grand en réutilisant les blocs béton ou, après accord du Préfet, de rajouter des blocs sans fermeture en sous-sol de ceux-ci permettant ainsi l'écoulement des eaux. De plus, le béton étant un matériau robuste, non corrosif demandant peu d'entretien et très peu sensible à la chaleur, il a été retenu comme matériau essentiel du projet.

Il s'avère, après étude de marché qu'une seule société fabrique ce type de structure, en se prévalant de droits d'exclusivité. Il s'agit de la société Modulo Béton. Celle-ci, en plus de posséder un brevet en la matière, a également produit des attestations d'exclusivité visant à certifier que le brevet n'a fait l'objet d'aucune action en contrefaçon ou tendant à remettre en cause sa validité et qu'aucun opérateur n'est autorisé à remettre à exploiter le procédé sur le territoire

Il convient donc de conclure un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application de l'article 30-I.3°c) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec la société Modulo Béton, seule à pourvoir assurer ces prestations dont la description technique détaillée figure dans le Cahier des Clauses Techniques.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est conclu pour une durée de 4 ans. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Le montant total des commandes pour la durée du marché, soit quatre ans, est défini comme suit :

Seuil minimum H.T.	500 000	Euros
Seuil maximum H.T.	700 000	Euros

L'entreprise Modulo Béton était invitée à remettre une offre pour le 29 août 2018 à 17 heures. Elle a remis une offre dans le délai.

Après analyse, il a été proposé de lancer une négociation avec l'entreprise Modulo Béton.

L'entreprise était invitée à remettre sa meilleure proposition financière pour le 3 septembre 2018 à 17 heures. Elle a remis une offre dans le délai.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 6 septembre 2018 à 10 heures a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **Modulo Béton** (31620 VILLENEUVE LES BOULOCS) pour un montant minimum de 500 000 euros et un maximum de 700 000 euros, le montant estimatif est de **595 841 € HT**.

Eu égard aux développements précédents, le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la Commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 13/09/2018